



DÉCISION DU MAIRE

(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2019DC019

OBJET : FORMATION BAFD PERFECTIONNEMENT

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016_DL118 du conseil municipal du 15 décembre 2016, portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation « BAFD Perfectionnement » pour un agent de la Ville,

CONSIDÉRANT que CEMEA propose l'offre économiquement la plus avantageuse pour la formation intitulée « BAFD Perfectionnement »,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec CEMEA, une convention de formation pour les besoins professionnels de Madame KHAMLA Inès.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera du 25 au 30 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 465,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 compte 251 fonction 6184.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.

CORBAS, le 8 mars 2019

Le maire,
Jean-Claude TALBOT

ASSOCIATION CEMEA Provence Alpes Côte d'Azur
47, rue Neuve Ste Catherine - 13007 MARSEILLE

FORMATION PROFESSIONNELLE / EDUCATION PERMANENTE / ANIMATION VOLONTAIRE

8

CONVENTION DE FORMATION - n° AV 190100

Entre les soussignés,

D'UNE PART :

CEMEA PACA (Centres d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active)

Statut administratif : Association à but non lucratif, régie par la loi 1901, reconnue d'utilité publique.

N° de déclaration d'existence de l'organisme de formation : **93 75 00067 13**

Code APE : **9499Z**

Siret : **335 034 948 00018**

Nous certifions sur l'honneur la validité de ces numéros

Adresse (siège social) : **47, rue Neuve Ste Catherine - 13007 MARSEILLE**

Numéro de téléphone : **04.91.54.25.36**

Fax : **04.91.55.06.98**

Mail : **cemea.paca.marseille@wanadoo.fr**

Site : **www.cemea-paca.org**

Agissant en qualité de dispensateur de formation,

et représenté par :

Nom : **Monsieur BOHY Matthieu**

Fonction : **Directeur des CEMEA PACA**

D'AUTRE PART :

Raison sociale : **MAIRIE DE CORBAS**

Adresse : **Service DRH
Place Charles Jocteur
69960 Corbas**

désigné ci-après par le terme "LE CONTRACTANT" et représenté par :

Nom : TALBOT Jean Claude

Fonction : -----

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'organisme de formation organise la formation suivante,

Titre de l'action de formation : **BAFD « Perfectionnement »**

Dates de l'action de formation : **25/03/2019 au 30/03/2019**

Durée totale en jours : **6** en heures : **42 h**

Lieu de la formation : **Grans (13)**

L'encadrement de la session de formation sera assuré par une équipe constituée sous la responsabilité de l'organisme de formation.

ARTICLE 2 :

Responsable pédagogique de la formation : **Gerin Sabine**
Titre : **Responsable**

ARTICLE 3 :

L'organisme de formation accueillera dans cette action de formation les personnes suivantes :

Nom – Prénom : **KHAMLA Inès** Fonction :
Nom – Prénom : Fonction :

ARTICLE 4 :

Le contractant concourt aux dépenses effectuées en vue de la réalisation de la session de formation à laquelle participent les membres de son personnel, en versant à l'organisme de formation la somme suivante correspondant à :

■ Enseignement : **280 €**
■ Hébergement, repas : **185 €**

Soit pour l'ensemble des personnes inscrites et nommées par la présente convention :
465 € (Quatre cent soixante-cinq euros)

(Les frais de voyage jusqu'au lieu de stage ne sont pas compris).

ARTICLE 5 :

Annulation ou report de la formation : Exceptionnellement, les CEMEA PACA se réservent le droit d'annuler et de reporter une formation. Cette annulation ou ce report sera clairement notifié par courrier à l'établissement au moins 21 jours avant le début de la formation. Les raisons de cette annulation ou de ce report seront précisées à l'établissement.

L'établissement peut annuler sans frais une inscription à une formation ou demander, pour un groupe, un report si cette annulation ou cette demande de report intervient au plus tard 10 jours avant la date de démarrage de la formation. Au-delà de cette date, les frais de stage seront entièrement dus par l'établissement et une facturation simple sera effectuée.

ARTICLE 6 :

Certificat et facture : Les CEMEA PACA remettront aux stagiaires un certificat de stage. Ils enverront à l'établissement une attestation d'assiduité et la facture correspondant aux sommes dues dans les 30 jours suivant la fin du stage.

Les paiements sont à effectuer 30 jours au plus tard après la facturation.

ARTICLE 7 :

Résolution des litiges : En cas de contestation de quelque nature que ce soit, il est expressément convenu que les tribunaux de Marseille sont les seuls compétents.

ARTICLE 8 :

La présente convention signée des deux parties et accompagnée (éventuellement) de ses annexes, constitue un document justificatif des dépenses de formation.

Fait à Marseille le : .

Pour le contractant.

Pour les CEMEA PACA
P/O

L. Soussia
secrétaire



Le directeur, **BOHY Matthieu**
Signature et Cachet.

Nom et Qualité du signataire
Signature et Cachet.

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190308-VILLE_2019DC019-AU

Envoyé en préfecture le 08/03/2019

Reçu en préfecture le 08/03/2019

Affiché le



ID : 069-216902734-20190308-VILLE_2019DC019-AU